



# PER Zen

Bulletin d'adhésion 1/4

Version novembre 2022 / 00272

## LE CONTRAT PER Zen EST UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE DE GROUPE.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre la société Ageas Retraite et l'association APER ZEN. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

- PER Zen est un contrat exprimé en euros et/ou en unités de compte qui prévoit :
  - au profit de l'adhérent, au terme de la phase de constitution de l'épargne-retraite, c'est-à-dire au plus tôt à compter de la date de liquidation de la pension de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge fixé en application de l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale, au choix de l'adhérent :
  - le versement d'une rente viagère correspondant au montant de l'épargne constituée pendant la phase de constitution de l'épargne-retraite,
  - et/ou le versement d'un capital correspondant au montant de l'épargne constituée pendant la phase de constitution de l'épargne-retraite, liquidé en une fois ou de manière fractionnée.  
Ces garanties sont définies à l'article 6.1.1 de la notice d'information.
  - au profit du ou des bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré, une garantie sous forme de rente ou de capital. Cette garantie est définie à l'article 6.1.2 de la notice d'information.
- Pour les primes investies dans le fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale à la somme des versements, nets de tous frais.
- Pour les primes investies dans des unités de compte, **LES MONTANTS INVESTIS SUR LES SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE NE SONT PAS GARANTIS MAIS SONT SUJETS A DES FLUCTUATIONS A LA HAUSSE OU A LA BAISSSE DEPENDANT EN PARTICULIER DE L'EVOLUTION DES MARCHES FINANCIERS.**
- Sur le fonds en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle, égale à 95 % du solde créditeur du compte de résultat, dont les conditions d'affectation figurent à l'article 7.3 de la notice d'information.
- Le contrat comporte une faculté de transfert et une faculté de rachat, cette dernière étant limitée aux cas visés à l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier.

Dans le cas d'un rachat, les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de trente jours.

Les modalités de rachat sont indiquées à l'article 7.2.3 de la notice d'information.

Le tableau indiquant les valeurs de transfert au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion figure à l'article 7.2.4.2 de la notice d'information. Les modalités de transfert sont indiquées à l'article 7.2.4 de la notice d'information.

- Le contrat prévoit les frais et indemnités suivants :
  - Frais à l'entrée et sur versements :
    - Frais sur versement et sur transfert individuel entrant : maximum de 4,50 %.
  - Frais en cours de vie du contrat
    - Frais de gestion sur le fonds en euros : maximum de 1,20 % par an.
    - Frais de gestion sur les unités de compte : maximum de 1,50 % par an.
  - Frais de sortie :
    - Frais sur quittance d'arrérages de rente : maximum de 1 %.
    - Frais de liquidation en capital : maximum de 1 % pendant les 5 premières années de l'adhésion.
    - Indemnité de transfert individuel sortant : maximum de 1 % pendant les 5 premières années de l'adhésion.
  - Autres frais :
    - Frais d'arbitrage (hors arbitrages automatiques) : 0,50% du montant arbitré avec un maximum de 75 euros.
    - Réduction éventuelle de l'épargne-retraite affectée au fonds en euros en cas de transfert individuel sortant : maximum de 15 %.
    - Frais de transfert du contrat collectif : maximum de 1 %.
    - Frais de la garantie décès complémentaire facultative : maximum de 0,344% par mois du capital décès complémentaire pour un adhérent de 75 ans et pour un capital décès complémentaire limité à 765 000 euros.
    - Frais de la garantie de table facultative : majoration de 0,15% par an des frais de gestion sur encours.
    - Frais d'adhésion à l'association APER Zen : maximum de 20 euros.
    - Frais annuels dus à l'association APER Zen : majoration de 0,01% des frais de gestion sur encours.
    - Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte ETF :
      - Des frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront appliqués sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,20 % du cours de clôture retenu pour l'opération.
    - Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte représentative de SCPI :
      - Des frais d'investissement sur le support seront appliqués sous la forme d'une majoration de 8 % maximum de la valeur de réalisation ;
      - Lors de la distribution des revenus d'une unité de compte représentative de SCPI, les frais retenus sont de 10 % maximum.
    - Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte représentative de Titre Vifs :
      - Des frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront appliqués sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,40 % du cours de clôture retenu pour l'opération.

Les unités de compte peuvent supporter des frais. Le détail de ces frais est précisé dans le Document d'informations clés pour l'investisseur (DIC) ou dans le document présentant les caractéristiques principales visé par l'Autorité des Marchés Financiers.

- La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.
- L'adhérent peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique selon les modalités prévues à l'article 11 de la notice d'information.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

## PER Zen

Contrat collectif souscrit par l'association APER ZEN auprès d'Ageas Retraite

Cadre réservé à la compagnie

FAI n° : .....

Date FAI : .....

### Bulletin d'adhésion 1/4



Veillez à ce que les renseignements donnés soient clairs et complets. Complétez les informations en lettres capitales.  
Préalablement prenez connaissance de notre mention « Informatique et libertés » et « Informatique et libertés et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme » sur l'annexe au bulletin d'adhésion 2/4

#### Adhérent et assuré

Autre contrat Ageas : Oui  Non  Si oui n° client .....

M.\*  Mme\*  Nom\* : .....

Prénom 1\* : ..... Prénom 2\* : .....

Date de naissance\*      à\* ..... Département\*

Pays (pour l'étranger)\* .....

Nom de naissance\* (pour les personnes mariées) .....

Nationalité : Française  Autre  : .....

Adresse (bâtiment, escalier, résidence...) .....

N° et libellé de la voie .....

Code postal  Commune ..... Pays\* (pour l'étranger) .....

Téléphone fixe ..... Téléphone portable .....

Email (a) .....

Adresse fiscale (si différente) .....

Code postal  Commune ..... Pays (pour l'étranger) .....

Profession et fonction\* ..... CSP\*

Secteur d'activité\* ..... Salarié cadre\*  Salarié non cadre\*  TNS\*

Si TNS, n° Siret\* ..... Date de clôture du bilan

Situation de famille : Célibataire  Marié(e)  Veuf(ve)  Divorcé(e)  Union libre  Pacsé(e)  Nombre d'enfant(s)

#### Caractéristiques de l'adhésion

• Age prévu de départ à la retraite (ou âge de liquidation de l'épargne-retraite le cas échéant) :  ans

Adhésion réalisée dans le cadre d'un transfert (PERIN, PERP, Madelin, PERCO, Article 83,...)

Montant estimé ..... dont .... % de frais sur versement - Frais maximum 4,5 %

**Merci de bien vouloir compléter le document « Demande de transfert d'une adhésion vers le contrat PER Zen d'Ageas Retraite »**

#### L'adhésion doit être alimentée par un versement/transfert

#### Reçu de premier versement (hors montant transféré)

• Montant du versement libre à l'adhésion ..... euros dont .... % de frais sur versement - Frais maximum 4,5 %  
(versement minimum obligatoire à l'adhésion : 1 500 euros ; Les minimums s'apprécient par sous-compartiment)

Le versement libre se décompose comme suit :

- Versements déduits fiscalement à l'entrée sans option irrévocable de sortie en rente ..... euros
- Versements déduits fiscalement à l'entrée avec option irrévocable de sortie en rente ..... euros
- Versements non déduits fiscalement à l'entrée sans option irrévocable de sortie en rente ..... euros
- Versements non déduits fiscalement à l'entrée avec option irrévocable de sortie en rente ..... euros

Le droit d'admission à l'association APER ZEN ..... 20 euros

**Soit un versement total effectué à l'adhésion de ..... euros**

La présente demande d'adhésion tient lieu de reçu de premier versement pour la somme inscrite à la dernière ligne ci-dessus.

\* Voir dernière page la rubrique « informatique et libertés et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme »

(a) Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, la communication de votre adresse e-mail est uniquement obligatoire si vous avez décidé de recevoir par voie électronique l'ensemble des courriers de l'assureur. Elle est destinée à Ageas Retraite pour réaliser des actes de gestion de façon dématérialisée sur votre adhésion. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement et le retrait du consentement au traitement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant à dpo@ageas.fr.

## Versements programmés

• Montant des versements programmés : ..... euros dont .... % de frais sur versement - Frais maximum 4,5 %  
(minimum 100 euros par mois, 300 euros par trimestre, 500 euros par semestre, 1 000 euros par an. Les minimums s'apprécient par sous-compartiment)

Périodicité des versements programmés :  Mensuelle  Trimestrielle  Semestrielle  Annuelle

Le prélèvement SEPA automatique est obligatoire pour les versements programmés. **Le 1<sup>er</sup> prélèvement est effectué à compter du 3<sup>ème</sup> mois de l'adhésion.**

Les versements programmés se décomposent comme suit :

- Versements déduits fiscalement à l'entrée avec option irrévocable de sortie en rente ..... euros
- Versements déduits fiscalement à l'entrée sans option irrévocable de sortie en rente ..... euros
- Versements non déduits fiscalement à l'entrée avec option irrévocable de sortie en rente ..... euros
- Versements non déduits fiscalement à l'entrée sans option irrévocable de sortie en rente ..... euros

## Répartition de votre(vos) versement(s)/transfert

• Choix du mode de gestion financière (un seul choix possible) :

- Choix de la gestion pilotée** : la règle de sécurisation progressive est respectée, conformément à l'article 10.1 des conditions générales et 6 de la notice d'information.

### Choix du profil :

- Profil Prudent Horizon Retraite  Profil Equilibré Horizon Retraite  Profil Dynamique Horizon Retraite

L'unité de compte qui suivra la sécurisation progressive sera la suivante : Target Risk Balanced (LU0089291651).

- Choix de l'option libre, de l'option déléguée ou de l'option profilée (case à cocher impérativement en cas de choix de l'option libre ou de l'option déléguée ou de l'option profilée):**

“ Conformément à la possibilité qui m'est donnée par l'article L 224-2 du Code monétaire et financier relatif au Plan d'Epargne Retraite Individuel, j'accepte expressément que l'organisme d'assurance gestionnaire du PER Zen auquel j'ai adhéré n'applique pas aux droits que je détiens au titre de ce plan la règle de sécurisation progressive telle que le prévoit ledit article. J'ai parfaitement conscience que ma demande peut avoir pour conséquence une diminution significative de la prestation (rente ou capital) qui me sera versée lors de la liquidation de mes droits si l'évolution des marchés financiers d'ici là a été défavorable. ”

- Choix de la gestion libre**

OU

- Choix de la gestion déléguée** : Joindre obligatoirement le mandat d'arbitrage et cocher l'une des cases ci-dessous

- Prudent  Equilibré  Dynamique  Personnalisé

OU

- Choix de la gestion profilée** : joindre obligatoirement le mandat d'arbitrage

**Répartition des versements effectués à l'adhésion entre les différents supports proposés. Cette répartition est valable pour tous les sous-compartiments de votre adhésion.** Si vous souhaitez choisir des répartitions différentes pour les différents sous-compartiments de votre adhésion, il convient de l'indiquer sur le document prévu à cet effet à annexer au présent bulletin d'adhésion.

Supports		Versements programmés	Versement libre	Transfert
Fonds en euros		..... %	..... %	..... %
Supports en unités de compte				
ISIN	Nom			
		..... %	..... %	..... %
		..... %	..... %	..... %
		..... %	..... %	..... %
		..... %	..... %	..... %
		..... %	..... %	..... %
		..... %	..... %	..... %
Total		100 %	100 %	100 %

Si vous sélectionnez plus de 5 supports, établissez votre choix en remplissant l'annexe à l'adhésion

## Déclarations de l'adhérent et assuré et signatures

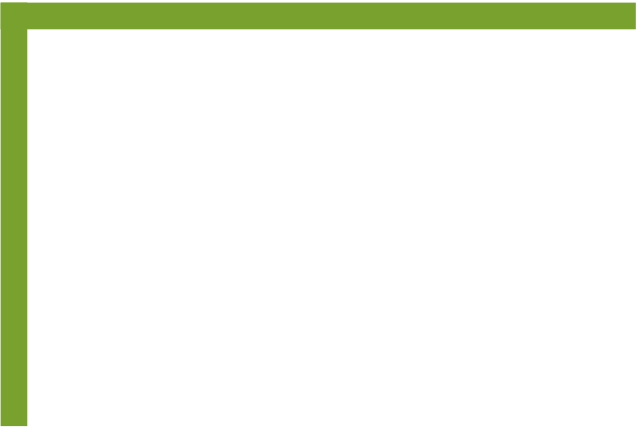
### • Contenu de l'information remise

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du bulletin d'adhésion numéroté 1/4 et 2/4, de la notice d'information numérotée 3/4 et 4/4 (comprenant notamment les indications générales relatives au régime fiscal et la liste des unités de compte). Les statuts de l'association et du code de déontologie sont consultables sur le site Internet de l'association.

Je reconnais avoir été informé que je peux me procurer les prospectus simplifiés, ou les DIC1, des supports choisis sur le site internet d'Ageas Retraite, <https://dici.ageas.fr>, et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org), ou en faire la demande par courrier auprès d'Ageas Retraite à l'adresse suivante : Village 5 – 50 place de l'Ellipse – CS 30024 - 92985 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Je reconnais avoir reçu la fiche d'information sur le co-courtier. Je déclare expressément accepter les dispositions, clauses et conditions après en avoir pris connaissance, et je reconnais être informé que l'adhésion ne sera définitive qu'après réception du certificat d'adhésion déposé dans mon espace client et envoyé par mail si j'ai décidé de recevoir par voie électronique l'ensemble des courriers de l'assureur ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.





Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
4 place de Budapest - CS 92459  
75436 Paris Cedex 09  
T +33 (0)1 55 50 41 41  
F +33 (0)1 55 50 41 50

**Association APER ZEN**

Siège social  
36 avenue de Wagram  
75008 Paris  
T +33 (0)1 56 68 85 10  
F +33 (0)1 58 68 85 11

**Ageas Retraite**

Siège social  
Village 5  
50 place de l'Ellipse  
CS 30024  
92985 Paris La Défense Cedex  
T +33 (0)1 73 60 70 80  
F +33 (0)1 70 82 13 96  
[www.ageas.fr](http://www.ageas.fr)  
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire.  
Entreprise régie par le Code des assurances.  
S.A. au capital de 105 633 000 euros.  
R.C.S. Nanterre 908 314 677.

